



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230307-0377

ARRETE N° ARR/2023/ST/140

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre l'organisation du **Marché du dimanche 2 avril 2023 Grand'Place et rue du Tilleul à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du samedi 1^{er} avril 2023 à 22h00 et ce, jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 14h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue du Tilleul dans sa partie comprise entre la rue du Lin et la rue du Docteur Coubronne.

ARTICLE 2 : Le dimanche 2 avril 2023 de 6h00 à 14h30 la circulation rue du Tilleul :
• sera mise en « Route Barrée » dans sa partie comprise entre le n° 9 et la rue du Docteur Coubronne.
• fera l'objet d'une restriction par demi-chaussée et sera régulée par alternat manuel dans sa partie comprise entre la rue du Lin et le n° 9 rue du Tilleul, la circulation se fera au pas.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, à Esterra et au Centre de Secours de Roubaix.

Fait à HEM, le **15 MARS 2023**



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM